

ARRETE DE MISE A JOUR

ARRETE n° 062-2018
portant mise à jour du plan local d'urbanisme
de la commune d'Irancy



Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 152-7, L 153-60 et R 153-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Coulangeois en date du 27 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu le transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2017 à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SE-2017-0168 en date du 20 mars 2017, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel dans le département de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune d'Irancy est mis à jour à la date du présent arrêté par :

- l'annexion de la nouvelle servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel dans le département de l'Yonne intitulée « servitude d'utilité publique GRT Gaz I3 » (pièce n°5.A.),
- la modification de la pièce intitulée « Composition du Dossier »
- l'actualisation des pièces du plan local d'urbanisme en conséquence.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie, au siège de la communauté d'agglomération et à la préfecture d'Auxerre.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'à la mairie d'Irancy pendant 1 mois.

Fait à ~~Auxerre~~ , le 09/05/2018

Le président de la communauté d'agglomération
de l'Auxerrois,

Amy Ferrel

